

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU Vendredi 18 Septembre 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026047

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Munoz-Garcia Lucas (procuration à Jean-Michel LAINE)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-213001092-20260918-DE2026047-DE

Date de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 09/09/2026

**Objet de la délibération : Validation du devis de la SARL CET'ELECTRIC pour
l'installation de la climatisation au logement communal Rue du Bourrelier**

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la SARL CET'ELECTRIC d'un montant de 1985.60 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de passer en commande le devis pour l'installation de la climatisation au logement communal qui se trouve Rue du Bourrelier à Euzet.

Le Conseil Municipal de la commune approuve à l'unanimité le devis et autorise Mr le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Le Conseil Municipal,

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINÉ Jean-Michel Maire		SENSEK Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.